

WORLD HEALTH
ORGANIZATION



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

EM/RC30/6
Juillet 1980

Trentième session

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 6 c) de l'ordre du jour

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AUX REPRESENTANTS
ASSISTANT AUX COMITES REGIONAUX

1. A sa trentième session, tenue en octobre 1979, le Comité régional du Pacifique occidental a adopté une résolution, par laquelle il a recommandé au Conseil exécutif et, par son canal, à l'Assemblée mondiale de la Santé, que l'OMS examine la possibilité de prendre à sa charge le coût du voyage, à l'exception de l'indemnité de subsistance journalière, d'un représentant de chacun des Etats Membres devant assister aux sessions du Comité régional.

2. De 1948 à 1954, le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la Santé ont examiné à diverses reprises la question de la prise en charge par l'OMS du coût du voyage des représentants se rendant aux sessions des comités régionaux. Les mesures qui ont été prises à cet égard peuvent être résumées comme suit :

i) En 1948, par sa résolution EB2.R53, le Conseil exécutif a décidé que le remboursement des frais de voyage sera autorisé pour un seul représentant de chaque Etat Membre à la première session de chaque comité régional.

ii) En 1950, par sa résolution EB5.R61, le Conseil a confirmé sa décision selon laquelle le remboursement des frais de voyage sera autorisé pour un seul représentant de chaque Etat Membre à la première session de chaque comité régional, le remboursement de ces dépenses n'étant pas autorisé pour les réunions ultérieures des comités régionaux.

iii) En 1953, après avoir examiné une étude de la régionalisation, le Conseil a recommandé à l'Assemblée de la Santé, dans sa résolution EB11.R50, d'autoriser le remboursement à chaque Etat Membre et à chaque Membre associé du montant effectif des frais de voyage d'un seul représentant à une seule session par an du comité régional. Toutefois, la Sixième Assemblée mondiale de la Santé a décidé dans sa résolution WHA6.44 (en 1953) d'ajourner l'examen de la question et a invité les comités régionaux à étudier et commenter la proposition du Conseil.

iv) Cinq comités régionaux ont examiné la question lors de leur session de 1953. Les Comités régionaux de l'Afrique, de l'Europe et du Pacifique occidental ont recommandé que les frais de voyage des représentants participant aux sessions des comités régionaux soient supportés par les Etats Membres et Membres associés intéressés. Le Comité régional des Amériques a proposé que ces frais soient remboursés. Le Comité régional de l'Asie du Sud-Est a exprimé l'avis que le remboursement de ces frais de voyage par l'OMS "est souhaitable pour autant qu'il n'ait pas d'influence défavorable sur les programmes de l'Organisation dans les pays". Le Comité régional de la Méditerranée orientale, qui ne s'est pas réuni en 1953, n'a pas examiné cette question.

v) En 1954 le Conseil exécutif, ayant examiné les commentaires des comités régionaux, a annulé ses précédentes recommandations et, dans sa résolution EB13.R27, a recommandé à l'Assemblée mondiale de la Santé que les frais de voyage des représentants assistant aux réunions des comités régionaux ne soient pas remboursés par l'OMS. La Septième Assemblée mondiale de la Santé (1954) a accepté dans sa résolution WHA7.27 la recommandation du Conseil et décidé que les frais en question ne seront pas remboursés par l'OMS.

3. En application de la résolution du Comité régional du Pacifique occidental évoquée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil exécutif a examiné la question à sa soixante-cinquième session. Différentes vues ont été exprimées par les membres du Conseil. Tous ceux qui ont pris la parole au cours de la discussion ont souligné qu'il importait que tous les Etats Membres participent aux travaux des comités régionaux. Tandis que certains membres ont estimé que toute mesure adoptée devrait s'appliquer à tous les pays, d'autres ont pensé qu'une solution plus souple était peut-être possible selon laquelle les frais de voyage d'un seul représentant seraient remboursés uniquement aux pays qui rencontrent des difficultés. Par exemple, il a été suggéré que le remboursement pourrait être limité aux pays dont la contribution à l'OMS est au niveau minimal. Certains membres ont été d'avis que le remboursement des dépenses de voyage - surtout s'il était accordé à tous les Etats Membres quelles que soient leurs ressources financières - pourrait avoir une influence néfaste sur les activités de collaboration de l'OMS.

4. Le Conseil exécutif a alors adopté la résolution EB65.R2 (reproduite à l'annexe I) invitant les comités régionaux à examiner la question plus avant à leur session de 1980 et à soumettre leurs vues et leurs observations à l'examen du Conseil exécutif à sa soixante-septième session en janvier 1981.

5. Pour faciliter les délibérations du présent Comité régional sur la question, les tableaux figurant à l'annexe II montrent le coût estimatif pour 1982-1983 s'il était décidé de rembourser les frais de voyage (en classe économique et en excluant l'indemnité de subsistance journalière) soit a) d'un seul représentant de chaque pays, soit b) d'un seul représentant des pays dont la contribution est fixée au taux minimal (0,01 %).

ANNEXE I

RESOLUTION DU CONSEIL EXECUTIF
A SA SOIXANTE-CINQUIEME SESSION

Résolution EB65.R2 : Remboursement des frais de voyage aux représentants assistant
aux comités régionaux

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note de la recommandation du Comité régional du Pacifique occidental tendant à ce que l'OMS examine la possibilité de prendre à sa charge le coût du voyage, à l'exception de l'indemnité de subsistance journalière, d'un représentant de chacun des Etats Membres devant assister aux sessions du Comité régional;

Reconnaissant qu'il importe que tous les Etats Membres participent aux travaux des comités régionaux,

INVITE les comités régionaux :

- 1) à examiner cette proposition à leur session de 1980 en tenant compte :
 - a) des vues exprimées par les membres du Conseil exécutif lorsque la question a été débattue à sa soixante-cinquième session en janvier 1980;
 - b) de l'effet que l'adoption de cette proposition pourrait avoir sur le montant total des fonds disponibles pour la coopération technique avec les Etats Membres;
 - c) de la possibilité de limiter le remboursement par l'OMS des frais de voyage pour assister aux comités régionaux aux représentants des Etats Membres dont la contribution au budget ordinaire de l'Organisation est calculée au taux minimal;
- 2) à soumettre leurs vues et leurs observations à l'examen du Conseil exécutif à sa soixante-septième session en janvier 1981.

Seizième séance, 18 janvier 1980

ANNEXE II

COUT ESTIMATIF POUR 1982-1983 DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE
(EN CLASSE ECONOMIQUE ET EN EXCLUANT L'INDEMNITE DE SUBSISTANCE JOURNALIERE)
AUX REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS ASSISTANT AUX COMITES REGIONAUX

1. Un seul représentant de chaque pays

Régions	1982	1983	Total pour la période biennale
	US \$	US \$	US \$
Afrique	43 000	46 000	89 000
Amériques	27 000	29 000	56 000
Asie du Sud-Est	11 000	12 000	23 000
Europe.	26 000	28 000	54 000
Méditerranée orientale.	14 000	15 000	29 000
Pacifique occidental.	38 000	41 000	79 000
Total	159 000	171 000	330 000

2. Un seul représentant de chaque pays dont la contribution est calculée au taux minimal (0,01 %)

Régions	1982	1983	Total pour la période biennale
	US \$	US \$	US \$
Afrique	37 500	40 500	78 000
Amériques	9 500	10 500	20 000
Asie du Sud-Est	9 200	9 800	19 000
Europe.	3 200	3 800	7 000
Méditerranée orientale.	7 500	8 500	16 000
Pacifique occidental.	25 100	26 900	52 000
Total	92 000	100 000	192 000